

# **LA BOÎTE À OUTILS**

## **RÈGLEMENT DU JEU**

**«Jeu CARTE SOURIRE du 20 au 24 mars 2024»**

### **ARTICLE 1**

La Société LA BOÎTE À OUTILS, dont le siège social est situé au 2 rue Raymond PITET à Grenoble (38030), organise, du 20 mars au 24 mars 2024 inclus, un jeu “Jeu CARTE SOURIRE du 20 au 24 mars” sur son site internet [www.entrepot-du-bricolage.fr](http://www.entrepot-du-bricolage.fr).

### **ARTICLE 2**

Ce jeu est exclusivement réservé à nos clients porteurs de la Carte Sourire ; aux personnes physiques et résidants en France métropolitaine.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le personnel de la société et des sociétés ou particuliers intervenants dans cette opération ne peuvent participer à cette opération.

### **ARTICLE 3**

**Le jeu se déroule en 2 étapes :**

#### **1<sup>ère</sup> étape :**

Sur le site [www.entrepot-du-bricolage.fr](http://www.entrepot-du-bricolage.fr) est mis en jeu chaque jour, de manière aléatoire, un certain nombre de bons d'achat de 5 €, 10 € et 15 €.

Chaque joueur a la possibilité de jouer une seule fois chaque jour.

Quand le détenteur de Carte Sourire joue sur le site internet [www.entrepot-du-bricolage.fr](http://www.entrepot-du-bricolage.fr), il se connecte sur son espace personnel (ou en fait l'ouverture gratuitement), clique sur le visuel du jeu, remplit le formulaire avec son adresse e-mail et son numéro de Carte Sourire. Puis, il suffit de retourner l'une des 2 cartes et de trouver la carte gagnante pour gagner. Si la page gagnée s'affiche, le gagnant verra apparaître aléatoirement un bon d'achat de 5€, 10€ ou 15€. Tout gagnant verra sa Carte Sourire créditée du montant remporté au plus tard le mercredi 5 avril 2024. Il pourra utiliser ce bon d'achat dans sa totalité ou partiellement directement en caisse

en magasin ou sur le site internet en déduction de la valeur de ses prochains achats.  
Il est utilisable en une ou plusieurs fois et valable UNIQUEMENT dans les magasins L'ENTREPOT DU BRICOLAGE ou sur son site internet [www.entrepot-du-bricolage.fr](http://www.entrepot-du-bricolage.fr).

Les bons d'achat ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie quelle qu'elle soit, ni totale, ni partielle. Offre non cumulable avec toute autre opération en cours.

**Le nombre de bons d'achats à gagner en ligne est détaillé à la fin de ce règlement.**

### **2<sup>ème</sup> étape :**

Suite à la participation au jeu de choix d'une carte, en ligne, chaque joueur est automatiquement inscrit, lors de sa participation, à un tirage au sort final pour tenter de gagner 1 bon d'achat d'une valeur de 500 €.

Le **mardi 26 mars 2024**, il sera procédé au tirage au sort, parmi la liste de tous les participants au jeu, via une fonction aléatoire dans MICROSOFT EXCEL du bulletin électronique gagnant un bon d'achat de 500 €.

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique à l'adresse qu'il aura renseigné dans le jeu dans un délai de 7 jours maximum suivant la date du tirage afin de convenir ensemble des modalités de restitutions du lot.

Tout gagnant ne réclamant pas son lot dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'information par courrier électronique de la mise à disposition de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Tout gagnant verra sa Carte Sourire créditée du montant remporté au plus tard 2 semaines après la 1<sup>ère</sup> prise de contact par un Expert Projet Clients de L'ENTREPOT DU BRICOLAGE. Il pourra utiliser ce bon d'achat dans sa totalité ou partiellement directement en caisse en magasin ou sur le site internet en déduction de la valeur de ses prochains achats.

Il est utilisable en une ou plusieurs fois et valable UNIQUEMENT dans les magasins L'ENTREPOT DU BRICOLAGE ou sur son site internet [www.entrepot-du-bricolage.fr](http://www.entrepot-du-bricolage.fr).

Les bons d'achat ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie quelle qu'elle soit, ni totale, ni partielle. Offre non cumulable avec toute autre opération en cours.

#### **ARTICLE 4**

L'organisateur du jeu se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 5**

La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement et la renonciation à toute poursuite contre l'organisateur et les autres sociétés et particuliers intervenant dans cette opération.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

#### **ARTICLE 6**

La Boîte à Outils se réserve le droit de remettre les dotations aux gagnants après contrôle et sous un délai d'un mois.

#### **ARTICLE 7**

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de leur nom et adresse pour des articles publicitaires dans la presse quotidienne, sur nos réseaux sociaux ou autres, sauf s'ils renoncent à leur lot.

#### **ARTICLE 8**

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner un des lots mis en jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) et par jour pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse : LA BOÎTE À OUTILS, Jeu Carte Sourire, 2 rue Raymond PITET, 38030 Grenoble.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 6 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine, ou 0,12 euros par minute en heure creuse. Ce montant correspond à 6 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'ensemble du processus d'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu, la validation

de la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier à l'adresse du jeu : LA BOÎTE À OUTILS, Jeu Carte Sourire, 2 rue Raymond PITET, 38030 Grenoble.

En joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

## **ARTICLE 9**

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'accueil du magasin, ou auprès de La Boite à Outils, **Jeu CARTE SOURIRE du 20 au 24 mars**, 2 rue Raymond Pitet 38030 Grenoble Cedex 2.

### **Liste des dotations :**

#### **1<sup>ère</sup> partie du jeu :**

**Total de 175 Bons d'achat sur toute la durée du jeu :**

**161 Bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 €.**

**11 Bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 €.**

**3 Bons d'achat d'une valeur unitaire de 15 €.**

**2<sup>ème</sup> partie du jeu :**

**Total de 3 Bons d'achat de 500€**, en application de ses conditions générales d'utilisation.